

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	28/02/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	16
Qui ont pris part à la délibération :	23

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE,

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Anne FALGUEYRETTES (procuration à Emilie CHABRIER), Anne-Marie GARRIGUES (pouvoir à Michel ALBESPY), Isabelle JOFFRE (pouvoir Laurent COT), Damien MENEL (pouvoir à Guillaume SOULIE), Christian PEREZ (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Elodie RIVIERE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Philippe TABARDEL), Marlène URSULE.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

01 - MODIFICATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action Sociale et des familles.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés prévoient au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et au maximum huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à SEPT ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme LAMBIN Pascale, le Maire propose de nommer Mme SINGLARD Nicole en tant que membre extérieur ;

Après un vote du Conseil Municipal, les élus membres auprès du CCAS sont :

Membres élus :

- RIVIERE Elodie
- CHABRIER Emilie
- CAYREL Laëtitia
- LESCURE ROUS Bernard
- FOURNIER Marie-Claude
- URSULE Marlène
- GARRIGUES Anne-Marie

Membres extérieurs désignés :

- JALLAT Olivier (Représentant familial proposé par L'U.D.A.F.)
- MURAT Claudine (Représentant Club du 3^{ème} Age)
- FOURNIER Monique
- GRES Sandrine
- LAYROL Sandrine
- ROUS Dominique
- **SINGLARD Nicole**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 14/03/2025
Transmise en Préfecture le
14/03/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>